

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART 9 DE DESIGN MARSEILLE-MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lominy 13288 Marselle (edex 9 1 04 91 82 83 10 F 04 91 82 83 11 www.es.simp.fr

Droits d'inscription et tarifs

Conseil d'administration

Séance du 14 MARS 2014

Délibération n°14_03_14_07_TARIFS

L'an deux mille quatorze, le 14 mars , Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 3 mars 2014

VU

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aldes financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération de l'ESADMM nº 22/06/2011-09,
- la délibération de l'ESADMM nº 10/07/2012-08,
- la délibération de l'ESADMM nº 05/04/2013-13.
- la délibération de l'ESADMM n°05/04/13-12_02,
- la délibération de l'ESADMM nº13/12/13-04,

La Présidente,

EXPOSE

1- Formation initiale

Les tarifs prenneht en compte':

- La maîtrise de l'évolution tarifaire ;

- Les nécessités de bonne gestion imposées par l'autonomie financière et les règles de la comptabilité publique;
- Le souci de se situer dans la « moyenne nationale »;
- Les étudiants en difficulté financière.

Types d'étudiants	Droits de scolarité	Forfalt matériel et matériaux	Frais de dossler	Total
Ressortissants Union Européenne	190	120	40	350
Ressortissants hors Union Européenne	516	120	64	700

Tous les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

Le forfait matériel et matériaux inclut la participation aux activités courantes des différents ateliers et studios. Ce forfait ainsi que les frais de dossier devront être acquittés par l'ensemble des étudiants.

Les demandes particulières, notamment celles ayant des conséquences significativement onéreuses, seront soumises à l'accord préalable du Directeur pédagogique et de la Direction générale. Une participation pouvant aller jusqu'à 50 % des sommes supplémentaires engagées pourra être exigée.

Les étudiants chercheurs recrutés et inscrits en cours d'année devront s'acquitter de la totalité des droits d'inscription dès la deuxième année.

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 25 \in .

Une participation forfaitaire par voyage et déplacement sera exigée :

France journée	France plusieurs jours	Union européenne	Hors union européenne
30 €	50 €	100 €	150 €

2- Classe préparatoire

Une classe préparatoire a été mise en place à la rontrée d'octobre 2013. L'absence dans la région d'une classe préparatoire publique contraint les postulants à choisir des classes préparatoires privées très onéreuses ou éloignées de jeur domicile. Par ailleurs, cette mise en place a permis à certains étudiants aux parcours divers de bénéficier d'une année de remise à niveau leur donnant de mailleurs chances de réussite aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de désign françaises.

Types d'étudiants	Droits de scolarité	Forfalt matériel et matériaux	Frais de dossier	Total
Ressortissants Union Européenne	800	120	40	960
Ressortissants hors Union Européenne	950	120	50	1120

3- Les adhésions aux Ateliers publics

Les tarifs sont annuels :

Adhérents	Ateliers	Histoire de l'art
Adulte	250	150
Enfant (jusqu'à 16 ans	150	-
inclus)		
Famille*		
1 adulte + 1 enfant	300	
2 adultes	400	
Enfant supplémentaire	50	
Adulte supplémentaire	150	

^{*}sur production d'un justificatif

Les personnes détentrices de la carte d'invalidité bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Les tarifs prévoient une réduction de 50% pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé.

Cours spécifiques « déficients visuels » : tarif semestriel de 40 €.

4- Les forums du Mercredi

Ces cycles de conférences réservées et gratuites pour les étudiants seront accessibles par abonnement à tous les publics.

L'abonnement annuel est fixé à 300 €.

5- Les locations d'espaces

Type de locaux:	Prix /jour organi	Personnel	Total
· · · · · · · ·	er for position	technique (*)	
Amphithéâtre 🚥	er er	300	800
Salles ou patjo	congress one or 250	300	250
Patio	100 000 1.75 1.76 300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

^{*} en option **obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.

Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

6- Les taxes

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603 €/12h,

7- Les exonérations

Des mises à dispositions gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre strict d'échanges pédagogiques programmés annuellement avec les étudiants et professeurs de l'ESADMM ou pour des causes humanitaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: de valider les différents tarifs détaillés ci-dessus,

Article 2 : d'Instituer des exonérations selon les conditions prévues ci-dessus,

Article 3 : d'inscrire les recettes prévues à cet effet aux chapitres 70 et 75 du budget.

Nombre de membres en exercice	19	
Nombre de membres présents	12 membres et 1 specialement fla	ohi@tes
Nombre de suffrage exprimés	45	
Votes pour	JS	
Votes contre	0	
Abstention	О	

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 14 mars 2014.

La Présidente Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Fait à Marseille, le 14 mars 2014.

La Présidente/dé l'ÉSAØMM

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

	' '		
	:		
0.00	:	· r	Otto Grande Company
		1 .	
		. :	
		· :	6113
D1 10 10 10 10 10 10			
	1 .		
		٠.	
10000	LOCK IN	4000	441 000
1			
	1:1		